



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)  
Arrondissement de Pontivy  
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12  
Présents : 10  
Représentés : 0

## ***Compte rendu du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 5 juillet 2024 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

**Présents** : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Christian NAZE, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Henrik PISKI, Madame Jacqueline GOUELLEC.

**Absent.es excusé.es** : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD.

**Secrétaire de séance** : Madame Armelle GUYOMARD

Le PV de la séance du 18 juin 2024 est présenté et approuvé à l'unanimité..

---

### **41. Tableau de composition du Conseil municipal**

Monsieur le Maire annonce les démissions des conseillères municipales suivantes :

- **madame Véronique OBREJAN**
- **madame Ghislaine VERBRIGGHE**
- **madame Monique KERJEAN**

Considérant l'épuisement de la liste, elles ne seront pas remplacées au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé, et transmis au Préfet du Morbihan, représentant de l'Etat.

---

### **42. Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs**

Suite à la démission de madame Ghislaine VERBRIGGHE :

**Election des délégués à la Maison d'accueil spécialisé (MAS) :**

Madame Monique LE TENNIER est proposée pour être déléguée à la MAS. Aucune autre candidature n'est présentée.

**A l'unanimité**, Madame LE TENNIER est élue déléguée à la Maison d'accueil spécialisé (MAS).

Suite à la démission de madame Véronique OBREJAN :

**Election des délégués à l'Office de tourisme :**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,  
Monsieur René LE MOULLEC.**

**Election des délégués à l'Association « Petites cités de caractère » :**

**Désignation d'un représentant à l'Association « Kastell Kozh » :**

**Nomination d'un Elu Référent « Frelon asiatique » :**

Sans candidature, Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations au prochain conseil municipal.

---

### **43. Finances locales**

#### **Partenariat avec Morbihan Habitat pour les logements sociaux de l'opération Odyssée / Le Coustumer**

**Vu** l'avis n° 6 de la Chambre Régionale des Comptes ;

Sollicité après le vote du budget prévisionnel principal 2024 de la commune, le bailleur public Morbihan Habitat a répondu favorablement pour l'étude de la reprise et l'achèvement de l'opération.

Cette négociation doit être conduite, pour :

1. éviter la résiliation des marchés de travaux, laquelle suppose l'indemnisation des entreprises titulaires des marchés ;
2. diminuer les dépenses d'investissements, s'agissant des travaux restant à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 9**

**Abstention : 1**

**Voix contre : 0**

**SOLLICITE** un partenariat avec Morbihan Habitat,

**CHARGE** le Maire de conduire la négociation dans l'intérêt de la commune pour les opérations d'investissement Odyssée et Le Coustumer pour des logements sociaux.

---

### **44. Finances locales**

#### **Vote du budget rectifié Commune pour l'exercice 2024**

**Vu** la délibération n° 17 du 9 avril 2024 ;

**Vu** l'avis n° 6 de la Chambre Régionale des Comptes ;

**Considérant** les propositions déposées par les conseillers de la minorité le 5 juillet 2024 détaillées ci-dessous ;

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**

Les élus municipaux de l'opposition ainsi que les membres de son comité de soutiens proposent de baisser les dépenses facultatives de 2024 sur lesquelles la commune n'a pas encore réalisé d'effort de maîtrise suffisant :

Propositions de baisse des dépenses de fonctionnement

Mesure	Chapitre	Article	Incidence financière	Commentaire
Baisse de moitié des indemnités des élus	65	6531 6533 6534	- 37 250 €	Le conseil municipal avait décidé d'une telle mesure en 2014 avant de fixer de nouveau les indemnités au plafond légal en 2020. En pratique, les indemnités versées au mois de juin seraient les dernières de l'année 2024.
Baisse des dépenses de relations publiques	011	623	- 18 983 €	Limitation des crédits ouverts aux dépenses déjà exécutées au 16 mai 2024. Cette mesure revient notamment à supprimer les divers événements festifs organisés par la commune au second semestre (feu d'artifice de la fête nationale, Jeudis de Guémené, repas et festivités, etc.).
Suppression des subventions aux personnes de droit privé non encore mandatées.	65	6574	- 34 755 €	Cette mesure revient à supprimer les subventions aux associations.
Baisse des frais de carburant	011	60622	- 2 000 €	Suppression de la carte de carburant du maire.
Baisse de 10% des dépenses de combustibles	011	60621	- 4 674 €	Implique la baisse du chauffage dans les bâtiments municipaux.
Baisse des achats autres matières et fournitures	011	6068	- 10 000 €	Recouvre des fournitures diverses et variées dont toutes n'apparaissent pas indispensables, notamment l'embellissement et le fleurissement
Redevances de crédit-bail		612	- 5 000 €	Annulation crédit bail d'un des Renault Master
Locations		613	- 6 674 €	Optimisation locations professionnels (photocopieuses...)
Maintenance		6116	- 2 340 €	Application smartphone
Frais postaux et frais de télécommunications		626	- 7 000 €	Contrat groupé pour toutes les prestations individuelles
Charges de personnel et frais assimilés	012		- 100 000 €	Suppression de 2 postes CDD
<b>Total</b>			<b>- 228 676 €</b>	

L'incidence financière totale de ces mesures est de 228 676 €.

Propositions de recettes de fonctionnement

Mesure	Chapitre	Article	Incidence financière	Commentaire
Revenus des immeubles	75	752	3 000 €	Ouverture du camping toute l'année
Autres	75	75888	1 350 €	Mise à disposition de fournitures communales, revenus d'événements festifs organisés par la commune
Impôts directs locaux	73	7311	25 000 €	Augmentation de 2 points (par rapport à 2023) de la taxe sur le foncier bâti, de 2,19 points sur le foncier non bâti et de 0,58 points sur la taxe d'habitation. Les logements vacants seront soumis à la taxe d'habitation
Droit de place	73	73154	1 200 €	Marchés et autres événements sur la voie publique seront soumis au paiement du droit d'occupation de la voie publique
Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique		7032	1 700 €	Les terrasses sur le domaine public seront payantes
<b>Total</b>			<b>32 250 €</b>	

Les mesures structurelles nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire

Les élus de l'opposition préconisent de mettre en œuvre les mesures suivantes :

**Recettes d'investissement**

- la vente du garage et de la longère (+75 000€)
- la vente du gîte et du Café Pointu (+140 000€)

Activer Windov  
Accédez aux param

Nous avons repris d'autres modifications évoquées par la CRC: remboursement d'une partie seulement de l'avance faite au budget Lotissement, exécution des marchés publics de l'Odyssée, 5000 € de crédits en études (chap. 20) et en travaux (chap.23), etc.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,  
Monsieur René LE MOULLEC.**

La section d'investissement restant déficitaire de 700 000 € et la section de fonctionnement ne dégagant pas assez d'excédent pour combler ce déficit rapidement dans les années à venir, d'autres pistes doivent être évoquées, débattues, chiffrées :

- Mise en place systématique par la Mairie de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste (prévue par les articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et revente des biens.
- Etudes de la possibilité de regroupement de l'école maternelle et primaire. Vente du bâtiment maternelle, agrandissement/rénovation du bâtiment primaire.
- Abaisser le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles de la Garenne et encaisser des taxes foncières.
- Transférer la gestion de la MSAP à Roi Morvan Communauté avec les agents. Conserver la propriété du bâtiment.
- Transfert du multi-accueil à Roi Morvan Communauté. Vente du bâtiment.

Les propositions formulées par les conseillers de l'opposition déterminent :

- La suppression de postes d'agents contractuels qui sont des emplois permanents et nécessaires au fonctionnement de la municipalité (Comptable ; ATSEM ; Restaurant scolaire)
- La perte de certaines aides financières (France services ; multi accueil) et la baisse de l'attribution compensatrice
- L'augmentation du déficit du budget annexe Lotissement
- Des coûts supplémentaires (mise en sécurité des bâtiments menaçant ruine)

Par 2 voix pour et 8 voix contre, les propositions portant rectification du BP 2024 de la commune de l'opposition municipale sont écartées.

Monsieur le Maire présente les rectifications au budget prévisionnel principal 2024.

#### 1 – Section de fonctionnement

##### Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2024	BP 2024 rect.
011	Charges à caractère général	747 437,20 €	735 763,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	750 578,49 €	750 578,49 €
014	Atténuation de charges	50,00 €	50,00 €
65	Autres charges de gestion courante	231 829,47 €	231 829,47 €
66	Charges financières	55 800,00 €	55 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	25 000,00 €
68	Dotations aux amort. et provisions	2 500,00	2 500,00
042	Opérations d'ordre	1 558,82 €	1 558,82 €
023	Virement à la SI	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 814 753,98 €</b>	<b>1 803 079,98 €</b>

##### Vue d'ensemble Recettes

Chapitre	Libelles	BP 2024	BP 2024 rect.
002	Résultat de fonct. reporté	26 092,13 €	26 092,13 €
13	Atténuation de charges	77 180,00 €	77 180,00 €
70	Produits des services, du domaine et vente	82 500,00 €	82 500,00 €
73	Impôts et taxes	217 000,00 €	217 000,00 €
731	Fiscalité locale	578 524,00 €	578 524,00 €
74	Dotations, subventions	415 131,80 €	415 131,80 €
75	Autres produits de gestion courante	147 800,00 €	147 800,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,

Monsieur René LE MOULLEC.

	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 549 227,93 €</b>	<b>1 549 227,93 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

L'effort porte sur le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général.

## 2 – Section d'investissement

### Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2024	BP 2024 rect.
001	Solde d'exécution de la SI	316 750,89 €	316 750,89 €
16	Emprunts et dettes assimilés	194 354,19 €	194 354,19 €
20	Immobilisations incorporelles	22 176,00 €	27 176,00 €
020	Dépenses imprévues	2 500,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 488,19 €	45 488,19 €
23	Immobilisations en cours	475 284,69 €	456 122,43 €
26	Participations et créances rattachées à des partic.	3 150,00 €	3 150,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 059 703,96 €</b>	<b>1 045 541,70 €</b>

### Vue d'ensemble recettes

Chapitre	Libelles	BP 2024	BP 2024 rect.
001	Solde d'exécution de la SI	- €	- €
10	Dotations, fonds divers	113 957,65 €	113 957,65 €
13	Subventions d'investissement	222 030,14 €	222 030,14 €
16	Emprunts	1 500,00 €	1 500,00 €
021	Virement de la Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cession	330 000,00 €	405 000,00 €
027	Autres immobilisations fina.	109 551,24 €	25 655,00 €
040	Opération d'ordre	1 558,82 €	1 558,82 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>778 597,85 €</b>	<b>769 701,61 €</b>

En matière d'investissement, l'effort en dépenses porte sur la reprise de l'opération Odyssee par un bailleur public.

En recettes, la vente de bâtiments supplémentaires (ventes préconisées par la CRC) est confirmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 0**

**Voix contre : 2**

**DECIDE** les modifications du budget prévisionnel 2024 pour la commune.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**

## 45. Finances locales

### Vote du budget rectifié Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2024

Vu la délibération n° 19 du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis n° 6 CRC

#### 1 – Section de fonctionnement

##### Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2024 rect.
002	Résultat de fonct. reporté	9 607,19 €
011	Charges à caractère général	0,00 €
42	Opération d'ordre	149 017,39 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>158 624,58 €</b>

##### Vue d'ensemble Recettes

Chapitre	Libelles	BP 2024 rect.
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
70	Produits	25 655,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 176,38 €
042	Opération d'ordre	121 793,20 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>158 624,58 €</b>

#### 2 – Section d'investissement

##### Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2024 rect.
001	Résultat I reporté	39 466,15 €
16	Emprunt	25 655,00 €
21	Immobilisations corporelles	0 .00 €
040	Opération d'ordre	121 793,20 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186 914,35 €</b>

##### Vue d'ensemble recettes

Chapitre	Libelles	BP 2024 rect.
16	Emprunt	37 896,96 €
040	Opération d'ordre	149 017,39 €
021	Virement de la SI	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>186 914,35 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 1**

**Voix contre : 1**

**DECIDE** les modifications du budget prévisionnel 2024 pour le lotissement La Garenne.

---

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**  
**Monsieur René LE MOULLEC.**

## **46. Finances locales**

### **Subventions 2024 aux associations et organismes locaux**

Vu la délibération n° 26 du 18 juin 2024,

Considérant l'absence de dossier déposé,

Depuis l'arrêt l'an passé de la randonnée cyclo « la Pierre Le Bigaut » en soutien à la mucoviscidose, il est proposé de verser la subvention équivalente pour la même cause à :

Vaincre la mucoviscidose

106 €
-------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 0**

**Voix contre : 2**

**ACCORDE** une subvention municipale à « vaincre la mucoviscidose » d'un montant de 106 €.

---

## **47. Affaires funéraires**

### **Reprise de concessions en état d'abandon**

Vu la délibération n° 56 du 11 octobre 2022,

Monsieur le maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise est rigoureuse et cadrée.

Cette procédure a été engagée dans notre cimetière, le 2 novembre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise :

- 26 concessions en état d'abandon ; L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

*Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.*

*Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle s'engageait à effectuer. Un « constat d'entretien » sera dressé contradictoirement et l'intéressé sera averti de l'interruption de la procédure.*

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, et notamment les périodes d'affichage, ont été rigoureusement respectées.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guéméné-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**

Un nouveau procès-verbal était rédigé le 22 mai 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont les listes sont jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

**DIT** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

---

## **48. France Ruralités Revitalisation. Fiscalité locale Taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 relatif aux zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

**Considérant** que la commune de Guémené s/ Scorff est classée en zone FRR ;

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts.

Il permet au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 2**

**Voix contre : 0**

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **49. France Ruralités Revitalisation. Fiscalité locale Taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 relatif aux zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

**Considérant** que la commune de Guémené s/ Scorff est classée en zone FRR ;

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code général des impôts.

Il permet au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 2**

**Voix contre : 0**

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux meublés à titre de gîte rural,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **50. France Ruralités Revitalisation. Fiscalité locale Cotisation foncière des entreprises**

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 relatif aux zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

**Considérant** que la commune de Guémené s/ Scorff est classée en zone FRR ;

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code général des impôts.

Il permet au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 2**

**Voix contre : 0**

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **51. France Ruralités Revitalisation. Fiscalité locale Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 relatif aux zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

**Considérant** que la commune de Guémené s/ Scorff est classée en zone FRR ;

Monsieur le maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts.

Il permet au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Voix pour : 8**

**Abstention : 2**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**

**Voix contre : 0**

**DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,**

**Monsieur René LE MOULLEC.**